

Notice d'information en cas de départ à l'étranger

Si vous envisagez de partir à l'étranger, vous devez tenir compte des informations ci-après:

Séjour temporaire à l'étranger sans élection de domicile

Si votre séjour à l'étranger est temporaire, c'est-à-dire sans élection de domicile à l'étranger, l'obligation d'assurance en Suisse est maintenue. Il ne peut donc pas y avoir de sortie de l'assurance obligatoire des soins.

Information concernant le maintien de l'obligation d'assurance en cas de déménagement dans un pays de l'UE/AELE ou en Grande-Bretagne

Si un lien financier avec la Suisse subsiste du fait de la perception d'un salaire, d'une rente, d'indemnités journalières ou d'indemnités de chômage, vous restez généralement assuré(e) en Suisse pour autant que vous ne perceviez pas de prestation en numéraire (salaire, rente, etc.) dans votre nouveau pays de résidence au sein de l'UE/AELE ou en Grande-Bretagne. De même, l'obligation d'assurance peut perdurer dans certaines conditions si vous percevez des prestations en numéraire d'autres pays de l'UE/AELE (autres que votre pays de résidence).

Droit d'option en cas de déménagement dans un pays de l'UE/AELE

Si vous déménagez en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie ou au Portugal, vous pouvez, sous certaines conditions, faire valoir un droit d'option dans les trois mois suivant l'établissement dans votre nouveau pays de résidence. Vous pouvez ainsi choisir le pays dans lequel vous et/ou les membres de votre famille n'exerçant pas d'activité lucrative souhaitez-vous assurer. Pour exercer ce droit d'option, vous devez, dans le délai imparti, demander auprès de l'autorité cantonale compétente à être exempté(e) de votre obligation d'assurance en Suisse. Cette demande doit être formulée par écrit. Cette exemption est définitive et irrévocable.

Si vous avez exercé votre droit d'option, vous devez adresser sans délai à SWICA la confirmation de votre exemption.

États membres de l'UE et de l'AELE (questions 2b/c):

Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Lettonie (LV), Liechtenstein (LI), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Norvège (NO), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République tchèque (CZ), Roumanie (RO), Slovaquie (SK), Slovénie (SI) et Suède (SE).

Assurances complémentaires facultatives

Si votre départ à l'étranger entraîne l'extinction de l'obligation de s'assurer en Suisse prévue par la LAMal, les assurances complémentaires prennent également fin, conformément à l'art. 12, ch. 4, de nos Conditions générales d'assurance (CGA) selon la LCA. Si l'obligation de s'assurer au sens de la LAMal s'éteint pendant votre séjour à l'étranger, les assurances complémentaires prennent également fin. Si la couverture LAMal est assurée par un autre assureur que SWICA, la personne assurée est tenue d'informer SWICA de l'extinction de son obligation de s'assurer (voir le point Obligation de coopérer). Lorsque l'obligation de s'assurer selon la LAMal subsiste, il est possible de conserver les assurances complémentaires existantes. Font exception les assurances complémentaires MDI Concordia, Salaria LAMal et Salaria LCA, qui prennent fin dans tous les cas.

Obligation de coopérer

Conformément à l'art. 22 de nos CGA selon la LAMal et à l'art. 30 de nos CGA pour les assurances complémentaires, vous devez observer un devoir d'annoncer, de renseigner et de coopérer. L'annonce tardive d'un changement de domicile ou la non-communication de l'extinction de l'obligation d'assurance peuvent entraîner pour vous un désavantage financier.

Droit aux prestations en l'absence de couverture LAMal

Si vous omettez d'informer SWICA de la fin de votre obligation d'assurance, SWICA se réserve le droit de verser une seule fois les prestations des assurances complémentaires après déduction des éventuelles prestations LAMal, puis de mettre fin aux assurances complémentaires.

SWICA Global Care

Vous transférez votre domicile à l'étranger et n'êtes plus soumis(e) à l'obligation de vous assurer en Suisse? Avec Global Care, SWICA vous propose une assurance maladie et accidents optimale, parfaitement adaptée à vos besoins. La condition pour en bénéficier est que vous soyez encore domicilié(e) en Suisse au moment de l'acceptation de la proposition par SWICA. Si votre nouveau pays de résidence prévoit une obligation de s'assurer, vous pouvez vous retrouver dans une situation de double assurance. L'existence d'une couverture Global Care ne dispense pas d'une obligation de s'assurer.

Questions complémentaires

Pour plus de détails, veuillez contacter votre Service Clientèle SWICA.

Questionnaire concernant votre départ de Suisse

Nom

Prénom

N° d'assuré(e) SWICA

Date de naissance (jour/mois/année)

Nationalité

Téléphone
(joignable dans la journée)

E-mail

Autres membres de la famille (seulement mentionner membres de la famille d'âge mineur – **les personnes adultes doivent remplir elles-mêmes ce formulaire**). Veuillez aussi noter le nom, le prénom, la nationalité, la date de naissance et le numéro d'assuré(e).

Afin de pouvoir vérifier le respect de l'obligation d'assurance, nous vous prions de nous renvoyer le présent questionnaire dûment rempli et signé. Veuillez joindre l'attestation de départ de votre commune de domicile si vous ne l'avez pas déjà transmise à SWICA.

1. Clarification du lieu de domicile

Allez-vous élire un nouveau domicile à l'étranger?

Oui À l'adresse suivante
(rue/NPA/localité/pays)

À partir de quelle date?

Non Veuillez nous transmettre le cas échéant l'exemption de l'obligation de s'assurer selon la LAMal. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes en principe pas autorisés à mettre fin à votre assurance obligatoire des soins tant que vous n'avez pas obtenu cette exemption et que vous n'avez pas élu domicile à l'étranger.

2. Liens financiers avec la Suisse

a) Un employeur suisse vous a-t-il, vous-même ou votre conjoint(e), détaché(e) à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail en vigueur?

Oui Veuillez nous transmettre une confirmation écrite (attestation de détachement établie par la caisse de compensation AVS) et nous communiquer votre nouvelle adresse (si vous ne l'avez pas déjà précisée dans la réponse à la question 1).

Non

b) Existe-t-il encore un lien financier avec la Suisse du fait notamment de l'exercice d'une activité lucrative, de la perception d'une rente, d'indemnités journalières (maladie ou accident) ou d'indemnités de chômage?
(Ne répondez à la question 2b que si vous avez élu domicile dans un État de l'UE/AELE ou en Grande-Bretagne.)

Oui Veuillez indiquer quelles prestations vous touchez en provenance de la Suisse et d'autres pays, et nous transmettre les attestations y relatives afin que nous puissions évaluer votre situation individuelle.

Perception de prestations
en provenance de Suisse

Perception de prestations
en provenance d'autres pays

Non

- c) Exercez-vous une activité lucrative au sein de l'UE/AELE/Grande-Bretagne?
(Ne répondez à la question 2c que si votre conjoint(e) est également assuré(e) chez SWICA.)

Oui Entrée en poste le

Non Si votre conjoint(e) exerce une activité lucrative en Suisse, il se peut que l'obligation de s'assurer en Suisse subsiste.
Votre situation doit être examinée individuellement. Nous vous contacterons.

Si votre conjoint(e) n'est pas assuré(e) chez SWICA, veuillez clarifier avec son assureur-maladie suisse l'existence d'une éventuelle obligation de s'assurer en tant que membre de la famille.

3. Assurances complémentaires

Dans la mesure où vous restez soumis(e) à l'obligation de vous assurer en Suisse, vous pouvez conserver vos assurances complémentaires selon la LCA. Souhaitez-vous faire usage de cette possibilité?

Oui

Non J'accepte que mes assurances complémentaires soient résiliées.

Dans la mesure où vous n'êtes plus soumis(e) à l'obligation de vous assurer en Suisse, vos éventuelles assurances complémentaires selon la LCA prennent également fin.

4. Coordonnées bancaires

Pour d'éventuels remboursements de primes et/ou de prestations. L'indication du lien de compte étranger n'est nécessaire que si les comptes bancaires/poste suisses ont déjà été clôturés.

IBAN

BIC

Nom/adresse de la banque

Titulaire du compte

(avec adresse si différente de celle susmentionnée)

Je suis informé(e) de ce que d'éventuelles taxes bancaires ou taxes de transfert (frais perçus pour des services, frais de tiers, frais d'encaissement, etc.) ainsi que de possibles différences de cours de change sont à ma charge.

5. Déclaration du/de la signataire

Je certifie par ma signature:

- avoir lu et compris la notice d'information en cas de départ à l'étranger;
- avoir répondu de manière complète et conforme à la vérité à toutes les questions posées;
- que les réponses qui ne sont pas écrites de ma main correspondent aux données me concernant.

En lieu et place de votre signature, vous pouvez confirmer l'exactitude de votre déclaration dans un e-mail adressé à SWICA. Pour ce faire, copiez la déclaration du/de la signataire dans le corps du message et joignez en annexe le formulaire intégralement complété.

Lieu/date

Signature preneur/euse d'assurance